Boisemont
VILLAGE DU VAL D'OISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heure trente minutes en mairie de Boisemont sous la présidence du Maire de Boisemont, Madame Stéphanie CHORIN.

Date de convocation : 18 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 14

Etaient Présents :
Jean-Michel ALBERTOSI, Marta BEILIN, Séverine BRUSSOT-COGNARD, Emma CHARTIER Stéphanie CHORIN, Antoine ISINGRINI, François LAINEE, Boubekeur MERABET, Philippe MICHEL, Sylviane POULY, Louis YOSHIDA, Edith THAVER, Daniel TREUVELOT

Absents excusés : Alham ARSALANE donne pouvoir à Stéphanie CHORIN

Absents : Tristan ROEDERER

Secrétaire de séance : Emma CHARTIER

DESIGNATION d'un REPRESENTANT de la COMMUNE pour CONCLUSION d'une CONVENTION de LOCATION du CHATEAU de BOISEMONT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-26, L.2131-11 et L:1111-13 ;
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Considérant que Mme Stéphanie CHORIN, maire de Boisemont, et M. Philippe MICHEL, premier adjoint au maire, souhaitent louer à titre personnel le château de Boisemont ;
Considérant qu'ils disposent, à ce titre, d'un intérêt personnel dans l'affaire soumise au conseil municipal ;
Considérant qu'en application de l'article L.2122-26 du Code général des collectivités territoriales, lorsque les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune dans le contrat concerné ;
Considérant qu'en application de l'article L.2131-11 du même code, un membre du conseil intéressé à l'affaire ne doit pas prendre part à la délibération, sa seule présence à la réunion de l'organe délibérant ne pouvant toutefois être considérée comme une participation à celle-ci ;

Mme Stéphanie CHORIN et M. Philippe MICHEL ayant fait connaître leur intérêt personnel dans cette affaire et ne prenant part ni au débat ni au vote ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Madame Marta BEILIN, conseillère municipale, pour représenter la commune de Boisemont dans le cadre de la conclusion et de l'exécution de la convention de location du château de Boisemont conclue avec Mme Stéphanie CHORIN et M. Philippe MICHEL à titre personnel ;

AUTORISE Madame Marta BEILIN, Conseillère municipale, à instruire la demande au nom de la commune et à en fixer les modalités dans le strict respect de la grille tarifaire applicable et à signer ladite convention ainsi que les documents strictement nécessaires à son exécution ;

PRÉCISE que cette location est consentie aux conditions et tarifs applicables aux locations du château de Boisemont aux particuliers.

DIT que le Maire de la commune de BOISEMONT est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

APPROBATION à la MAJORITE (11 voix POUR)
Mme CHORIN et M. MICHEL n'ont pris part ni au débat ni au vote. Le pouvoir de Mme ARSALANE, détenu par Mme CHORIN, n'a pas été exercé sur ce point.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

Secrétaire de séance
Emma CHARTIER

Pour extrait conforme
La conseillère municipale DeSIGN2E
Marta BEILIN